

**1-L'adhésion**

- L'adhésion est prise pour une année civile soit de janvier à décembre. Son montant est réévalué tous les ans par le conseil d'administration. En 2019, l'adhésion à l'association Kassiopée s'élève à 30 €
- Cette adhésion permet à l'Aidant de participer à tous les ateliers (individuels/collectifs), de bénéficier d'un accompagnement individualisé.
- La prise en charge de la personne Aidée lors d'un atelier individuel ou collectif est possible à condition que celle-ci soit adhérente à l'association.

**2- La boîte participation libre aux ateliers**

- Le conseil d'administration souhaite maintenir un montant d'adhésion peu élevé pour que l'aspect financier ne soit pas un frein dans la prise de répit. Cependant, il est possible de contribuer au fonctionnement des ateliers à travers la boîte participation libre mise à disposition sur le bar de la salle d'accueil.

**3-Les ateliers**

- La participation aux ateliers (individuels/collectifs) se fait sur inscription.
- L'Aidant s'engage à prévenir dès que possible les responsables s'il ne peut participer à l'atelier.
- Possibilité d'une prise en charge de la personne Aidée lors des ateliers (cf conditions paragraphe 3)

**4-Les conditions de prise en charge de la personne Aidée**

- La personne Aidée doit être adhérente à l'association
- La prise en charge se fait sur inscription, l'équipe doit être informée la veille de la venue de la personne Aidée
- Le cout de cette prise en charge s'élève à 5€ pour un atelier collectif et 2,50€ pour un atelier individuel
- L'équipe de Kassiopée se réserve la possibilité de ne pas prendre en charge la personne aidée si celle-ci présente des troubles du comportement non compatibles avec le groupe accueilli. Les salariées proposeront dans ce cas un accompagnement adapté pour permettre une évolution positive de la situation

**5-Les conditions lorsque l'Aidant perd son proche**

- Afin de permettre à l'Aidant d'être accompagné dans son deuil, celui-ci peut continuer à bénéficier des services proposés (ateliers collectifs/individuels, permanences, sortie, accompagnement individuel) par la Maison des Aidants pendant 1 an suite-au décès de son proche.
- Une fois l'année écoulée, l'Aidant peut rester adhérent à l'association, venir lors des permanences mais il ne sera plus prioritaire pour participer aux ateliers collectifs et individuels.

**6- La charte/le règlement intérieur**

En 2019, lors du règlement de la cotisation, chaque adhérent aura la charte de l'association et le règlement intérieur à signer. Le manque de respect (agressivité, faits de violence...) envers les salariés, les vacataires, les Aidants, les Aidés pourra entraîner une exclusion de l'association.